RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 24 MARS 2023

relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres des métiers, notamment son article 2 ;

Vu le décret du 23 novembre 2022 portant nomination du directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu la décision du 1er décembre 2022 portant délégation de signature (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;

Vu le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture homologué par arrêté du 20 mars 1972, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Chambres d'agriculture France en date du 12 janvier 2023 ;

Vu les propositions de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) pour la désignation de ses représentants à la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture du 20 février 2023 ;

Vu les propositions de la confédération française démocratique du travail (CFDT) agriculture agroalimentaire pour la désignation de ses représentants à la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture du 24 février 2023,

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture telle que prévue à l'article 11 a) du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture est la suivante :

1 – Membres titulaires :

1° Un représentant du ministre chargé de l'agriculture, président :

- Monsieur Philippe DUCLAUD, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises.

2° Six présidents de chambres désignés par le conseil d'administration de Chambres d'agriculture France :

- Monsieur Sébastien WINDSOR, président de la chambre régionale d'agriculture de Normandie et président de Chambres d'agriculture France ;
- Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;
- Madame Christine VALENTIN, présidente de la chambre départementale d'agriculture de la Lozère ;
- Monsieur Luc SERVANT, président de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Pascal FEREY, président de la chambre départementale d'agriculture de la Manche ;
- Monsieur Philippe NOYAU, président de la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire.

3° Six représentants du personnel des chambres d'agriculture désignés par les organisations syndicales ci-après :

CFDT agriculture agroalimentaire

- Monsieur Vincent JOUSSELIN, chambre régionale des Pays de la Loire ;
- Monsieur Guirec SCOLAN, chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;
- Madame Aude FORGET, chambre interdépartementale d'agriculture de l'Alsace ;
- Monsieur Vincent BATTAULT, chambre départementale d'agriculture de l'Isère ;
- Monsieur Jérôme MOUSSEAU, chambre interdépartementale d'agriculture de Charentes-Maritime – Deux-Sèvres.

Fédération agroalimentaire (SNaCAR) CFE-CGC

- Monsieur Bruno SAMIE, chambre départementale d'agriculture de la Gironde.

2 – Membres suppléants :

1° Un représentant du ministre chargé de l'agriculture, président :

- Monsieur Serge LHERMITTE, chef du service de la compétitivité et performance environnementale ou Monsieur Arnaud DUNAND, sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires.

2° Six présidents de chambres désignés par le conseil d'administration de Chambres d'agriculture France :

- Monsieur André BERNARD, président de la chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Monsieur Gilbert GUIGNAND, président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Arnaud DELESTRE, président de la chambre départementale d'agriculture de l'Yonne ;
- Monsieur André SERGENT, président de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;
- Monsieur François BEAUPÈRE, président de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire ;
- Monsieur Maximin CHARPENTIER, président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est.

3° Six représentants du personnel administratif des chambres d'agriculture désignés par les organisations ci-après :

CFDT agriculture agroalimentaire

- Madame Stéphanie RICARD, chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron ;
- Monsieur Cyril GUERILLOT, chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;
- Monsieur Alexandre FAES, chambre départementale d'agriculture de l'Ain ;
- Monsieur René CALVELLI, chambre départementale d'agriculture du Var ;
- Monsieur David LEDUC, chambre régionale d'agriculture des Pays de la Lore.

Fédération agroalimentaire (SNaCAR) CFE-CGC

- Monsieur Philippe ABADIE, chambre départementale d'agriculture de la Gironde.

Article 2

L'arrêté du 14 juin 2019 modifié relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture est abrogé.

Article 3

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général de la performance
économique et environnementale des entreprises

Philippe DUCLAUD